

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

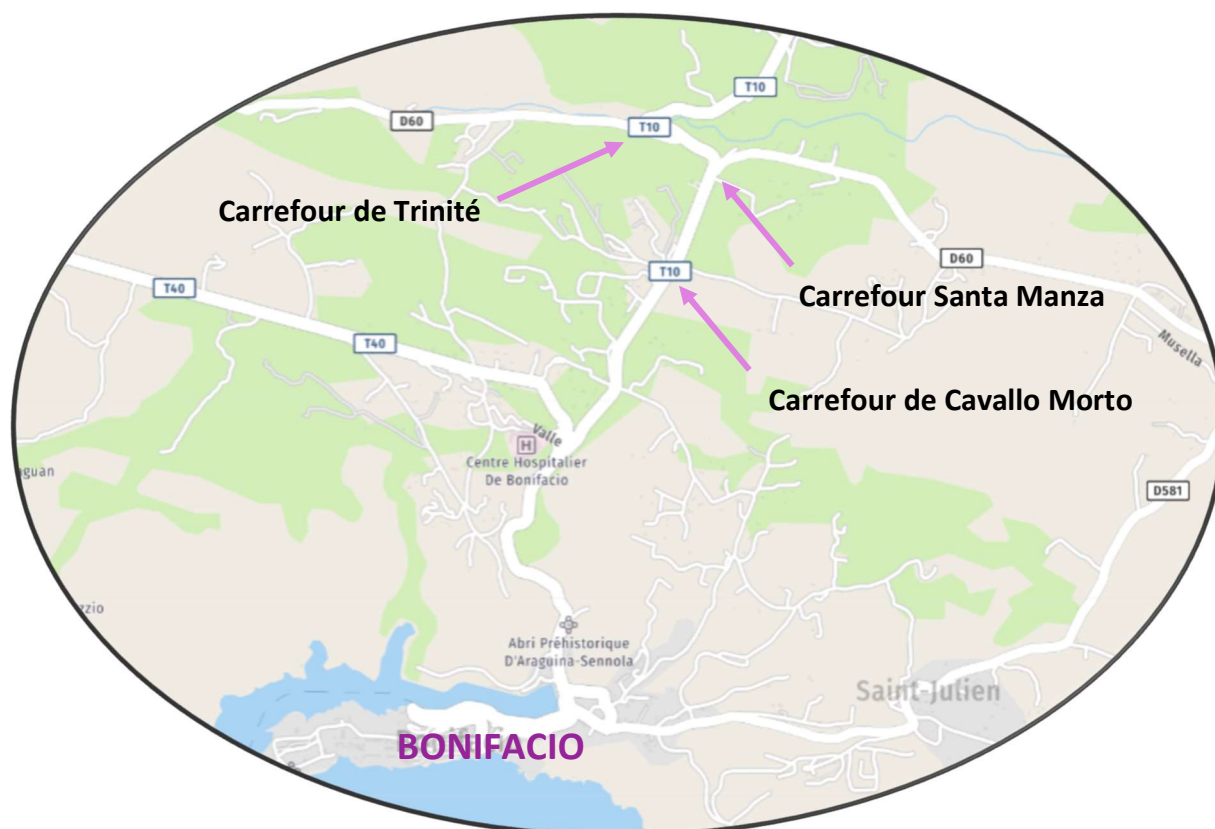
COLLECTIVITE DE CORSE

PROJET D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS DE CAVALLO MORTO, DE SANTA MANZA ET DE TRINITE

TERRITOIRE DE BONIFACIO

ENQUETE PARCELLAIRE

PERIODE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 AU MARDI 03 NOVEMBRE 2020



DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

TABLE DES MATIERES

I. OBJET DE L'ENQUETE	1
II. IDENTITE DU PETITIONNAIRE	1
III. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	1
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3

I. OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à :

- la **déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet d'aménagement sur la RT 10 sur le territoire de la commune de Bonifacio :
 - d'un carrefour tourne-à-gauche au lieu-dit « Cavallo Morto » avec les routes communales de Pinocchio, à l'ouest et de Pomposa à l'est,
 - d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 60 comprenant deux carrefours successifs, le premier à l'est qui relie Santa Manza à la RT 10 et le deuxième à l'ouest qui relie la RT10 à la RT40,
- la cessibilité des **parcelles** nécessaires à la réalisation et au transfert de gestion des dépendances du domaine public de la commune de Bonifacio.

II. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

COLLECTIVITE DE CORSE

Direction des Investissements Routiers Pumonti

III. CONCLUSIONS MOTIVEES

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés aux chapitres IV, V et VI du rapport d'enquête.

J'atteste que :

- L'enquête conjointe s'est déroulée conformément aux règles de publicités définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2A-2020-09-10-002 en date du 10 septembre 2020 :
 - l'avis est paru dans les journaux avec les annonces légales :
 - avant le début de l'enquête : dans le Journal de Corse du 09 au 15 octobre 2020 et dans le Corse Matin le 09 octobre 2020
 - dans les huit jours du début de l'enquête : dans le Journal de Corse du 23 au 29 octobre 2020 et dans le Corse Matin le 23 octobre 2020
 - l'avis a été publié par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le tableau communal ;
 - l'avis a été affiché sur site le 07 octobre 2020.
- Un courrier sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception a été adressée à chacun des propriétaires concernés.
- La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie a été réceptionnée ou à défaut avisé à l'ensemble des propriétaires.
- Le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :
 - A la Mairie de Bonifacio pendant les heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

- Sur le site internet de la Préfecture rubrique « Publications - Enquêtes Publiques»
- Le registre de l'enquête publique Parcellaire a été ouvert par le Commissaire Enquêteur et clos par Monsieur le Maire de Bonifacio.
- Sur les deux permanences programmées le lundi 19 octobre 2020 de 14h à 16h et le mardi 03 novembre 2020 de 14h à 16h : la première permanence a été assurée sans incident ; la seconde permanence n'a pas été tenue suite à l'annonce du confinement.
- 3 observations ont été déposées sur le registre parcellaire papier, aucune sur le registre dématérialisé.
- Le 06 novembre 2020, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à la Collectivité de Corse.
- La Collectivité de Corse a transmis un courrier de réponse au commissaire enquêteur le 16 novembre 2020.
- Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant ma permanence au dossier d'enquête et ont obtenu les réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier.

J'estime que :

- Le fait de ne pas avoir tenue la seconde permanence n'a pas eu de conséquence sur l'enquête car :
 - personne ne s'est déplacée à la mairie de Bonifacio, siège de l'enquête, le jour de la permanence bien qu'elle soit restée ouverte (renseignements pris auprès de la mairie) ;
 - une permanence avait déjà eu lieu ;
 - le public avait la possibilité d'envoyer ses observations par voie électronique ;
 - ce n'était pas de circonstance à priver le public de la possibilité de prendre connaissance du dossier, toujours consultable en mairie et sur le site de la préfecture de Corse du Sud.

SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct au chapitre II du rapport d'enquête.

Je constate que :

- les travaux projetés sont cohérents avec le plan parcellaire et conformes à la DUP ;
- le projet nécessite l'acquisition d'une partie de parcelles appartenant à des particuliers ;
- le tableau parcellaire détaille les surfaces comprises dans l'emprise du projet ainsi que l'identité des propriétaires concernés ;
- le plan parcellaire indique clairement les parties de parcelles comprises dans l'emprise du projet ;
- ces éléments n'ont pas fait l'objet d'observation ;
- les acquisitions correspondent aux stricts besoins de l'opération.

SUR LE DOSSIER**Je note que**

- Le dossier soumis à enquête a été constitué par la Collectivité de Corse et est commun aux deux enquêtes ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet.

SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

J'atteste que :

- Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions ;
- Toutes les informations reçues ont été prises au procès-verbal de synthèse des observations et ont été remises au porteur de projet, c'est-à-dire à la Collectivité de Corse ;
- Toutes les observations ont fait l'objet d'une analyse et ont reçu une réponse au chapitre XI du rapport d'enquête.

J'estime que :

- La participation du public a été faible ;
- Cette faible participation peut s'expliquer par le fait que les autres propriétaires ne sont pas autant impactés. En effet, pour les autres parcelles, les emprises nécessaires au projet correspondent en grande partie à l'emprise actuelle de la route. Il s'agit donc plus de régularisations.

SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je constate que :

- Toutes les observations sont assez favorables au projet.

SUR LES REPONSES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Je note :

- Que toutes les observations portées au registre ont reçu une réponse ;
- La mémoire en réponse transmis par la Collectivité de Corse apporte des réponses favorables à l'ensemble des observations du public.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- étudié le dossier soumis à enquête ;
- entendu les explications complémentaires de la Collectivité de Corse ;
- visité les lieux ;
- entendu le public accueilli en permanence ;
- examiné les observations et les remarques formulées par le public ;
- examiné les réponses et les commentaires de la Collectivité de Corse,

j'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête parcellaire pour l'aménagement sur la RT 10 des carrefours de Cavallo Morto, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bonifacio.

J'estime que :

- le plan parcellaire est conforme au plan des travaux décrits dans la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'affectation des parcelles visées par l'enquête parcellaire est conforme à l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins du projet ;
- l'expropriation projetée est de faible importance, elle est nécessaire à la réalisation de cet aménagement ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections .

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire du projet d'aménagement sur la RT 10 des carrefours de Cavallo Morto, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bonifacio

Fait à Sarrola-Carcopino, le

Le Commissaire Enquêteur,

Estelle FONTRIER VIGROUX